

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 07090626 : ENVIRONNEMENT – Appel à manifestation d'intérêt : Acte de candidature auprès de la Région Sud -Provence Alpes Côte d'Azur pour bénéficier d'un accompagnement dans le dispositif de lutte contre les dépôts et déchets sauvage
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

La Région Sud -Provence Alpes Côte d'Azur a lancé un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages en collaboration avec la DREAL. Ce plan a vocation à aider les communes à préserver leur environnement, à clarifier à la fois les démarches, et à prendre des mesures concrètes.

Dans ce cadre, la Région a lancé un AMI (*Appel à Manifestation d'Intérêt*) pour accompagner les communes de moins de 10 000 habitants, en leur proposant un accompagnement gratuit (*pris en charge financièrement par la Région*) afin qu'elles puissent définir un plan d'actions à l'appui d'une cartographie et la caractérisation des dépôts récurrents de leur commune. Les lauréats de l'AMI sont accompagnés par un bureau d'études qui construira avec la commune une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Sensible à la protection de l'environnement, à la lutte contre incivilités, ou encore la limitation de l'utilisation du plastique, depuis de nombreuses années des actions de « nettoyage » et de sensibilisation sont menées sur le territoire avec la population et les associations. Il s'agit d'actions telles que les Opérations « Nettoyage de l'environnement » avec la Société de chasse la Vigilante, « Rivières propres » avec l'association de l'Amicale du Pesquier, ou le soutien à l'association les Galopants lors de la Foulée caumontoise qui souhaite limiter l'usage du plastique au profit du recyclable.

Comme la plupart des communes, Caumont-sur-Durance est confrontée à une augmentation des dépôts sauvages et de déchets sur son territoire. Afin de développer une stratégie adaptée pour endiguer les phénomènes de pollution, préserver les sites naturels, et la préconisation de mesures préventives, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) de Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités,
Vu le code de l'environnement,

Vu le dispositif de lutte contre les dépôts sauvages mis en place avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur,

- **DECIDE** de faire acte de candidature auprès de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Joséphine DANON



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.